

# RENCONTRES DE THEATRE JEUNE PUBLIC

Huy, août 2010

Service de la Diffusion du Service général des arts de la scène

## Bilan secteur scolaire 2009-2010 et perspectives

### 1. Secteur scolaire : bilan financier 2000-2010

Années	Montants octroyés	Nombre total D'interv.	Nombre d'interv. Théâtre Mat./Prim.	Nombre d'interv. Théâtre Sec. Inf.	Nombre d'interv. Théâtre Sec. Sup*	Nombre d'interv. Chanson
2000	593.788 €	1.426	934	191	105	196
2001	640.597 €	1.532	1.029	255	79	199
2002	609.460 €	1.424	1.072	160	63	129
2003	637.161 €	1.534	1.044	254	91	145
2004	688.475 €	1.466	1.089	213	56	108
2005	687.530€	1.588	1.217	219	42	110
2006	737.000 €	1.621	1.210	237	44	130
2007	737.000 €	1.592	1.165	165	94	168
2008	737.000 €	1.617	1.150	198	72	197
2009	762.000 €	1.591	1.079	169	72	197
2010	737.000 €					

	2009	Budget 2010
Mat./Prim.	517.000	517.000
Sec. Inf.	110.000	100.000
Sec. Sup.*	70.000 dont 35.000 catalogues Art et Vie	55.000 dont 35.000 catalogues Art et Vie
Chanson	65.000	65.000

\* du catalogue jeune public + Art et Vie.

## **2. La répartition géographique**

Le programme « spectacles à l'Ecole » s'organise en partenariat avec les Services culturels des provinces et de la COCOF. Cette collaboration efficace ainsi que la pertinence des interventions expliquent globalement la longévité de ce programme, référence obligée des professionnels du spectacle destiné au jeune public.

Nombre d'interventions par province en 2009 :

Brabant wallon	: 171	83.091
Région bruxelloise	: 269	131.774
Hainaut	: 347	158.002
Liège	: 372	181.304
Luxembourg	: 179	83.086
Namur	: 185	123.275

## **3. Les quotas aux opérateurs**

Les opérateurs identifiés par le service comme actifs dans la diffusion du spectacle jeune public obtiennent un quota annuel. Ils peuvent ainsi établir une programmation à plus long terme.

Afin de mieux utiliser la masse budgétaire disponible, le service a poursuivi sa politique de diminution des quotas des opérateurs qui n'avaient pas utilisé leurs montants en 2009. Cette opération a permis de réinjecter plus de 20.000 € dans le circuit. Cette somme a ainsi pu être utilisée dès le mois de janvier.

Répartition des quotas par province en 2010

Région bruxelloise	112.900	10 opérateurs
Luxembourg	65.500	14 opérateurs
Brabant wallon	73.600	11 opérateurs
Liège	147.600	24 opérateurs
Hainaut	137.200	24 opérateurs
Namur	111.300	22 opérateurs

Les crédits restant disponibles après distribution des quotas sont accordés en priorité aux demandes émanant des zones où l'offre culturelle est plus réduite. Nous avons défini une cartographie des communes par province (cartes présentées en séance).

Nous avons également soutenu plusieurs opérateurs en milieux défavorisés ainsi que l'opération OTTOKAR organisée du 10 au 28 mars 2010 en région verviétoise par Assopropro, la CTEJ, le CDWEJ, avec la collaboration :

- du centre culturel régional de Verviers
- des centres culturels de Spa, Dison, Welkenraedt, Stavelot, Theux
- du CHAC de Herve, de l'asbl Mince Alors (Thimister), Asbl Cherdosni CK Sunergion (Eupen) et de l'Espace Culturel de Trois Ponts.

#### 4. Les rencontres du service

Afin d'entendre les utilisateurs du service, diverses rencontres ont eu lieu durant l'année culturelle 2009-2010. Elles visent à améliorer, à corriger le fonctionnement du service mais aussi à établir des nouvelles perspectives de développement.

- Les représentants de la C.T.E.J. (Chambre des Théâtres pour l'Enfance et la jeunesse). Lors de cette rencontre qui a pour but de mettre en phase, autant que possible, le système d'aide à la diffusion scolaire avec les réalités du théâtre jeune public, plusieurs thématiques ont été abordées :
  - L'augmentation du droit d'entrée théorique qui pourrait ainsi augmenter le nombre de spectacles subventionnés.
  - Mise en garde sur le « surjaugage » régulièrement pratiqué par certains opérateurs.
  - La possibilité d'intégration dans le système de petites formes conçues pour tourner dans les classes.
  - Réflexion sur le second visionnement des jeunes compagnies.
  - Interrogation sur l'intention jeune public des spectacles.
  - Opportunité d'attribuer des prix à Huy et par la suite de prévoir deux types d'intervention pour un même spectacle (opérateurs ayant des quotas ou non).
  - L'émergence des compagnies flamandes dans le système d'aide à la diffusion.
  - L'information dispensée aux nouvelles compagnies.
  - Les critères de création à destination du jeune public.
  - Les jauges pour les spectacles ados.
  - Le versement des interventions imputées sur le budget de l'enseignement.

#### Quelques rappels de fonctionnement

- les compagnies agréées sont dorénavant assimilées aux compagnies contrat-programmées, c'est-à-dire qu'elles bénéficient d'un accès direct aux rencontres durant la période de leur agrément, sans dépendre de l'obtention ou du retrait d'un contrat de confiance (12 compagnies sont concernées) ;
- face au nombre croissant de demandes de prolongations de reconnaissance, la durée de celle-ci est étendue à 3 ans à partir de la sélection 2006. Ceci en vue d'assouplir le rythme de la création ;
- depuis 2007, afin de mieux faire coïncider les dispositions administratives aux réalités de terrain, les spectacles présentés à Huy et destinés aux ados sont accessibles aux 14 ans et plus. Il est toutefois rappelé que le contenu de ces spectacles doit prioritairement concerner la tranche d'âge 14/16 ans ;
- certains spectacles tout public issu du catalogue Art et Vie ([www.artscene.cfwb.be/diffusion](http://www.artscene.cfwb.be/diffusion)), pour autant qu'ils présentent un réel intérêt dans ce cadre, continueront, dans les limites des crédits disponibles, à bénéficier d'interventions financières dans le cas d'une programmation, durant le temps scolaire, à destination exclusive des élèves du secondaire supérieur. Ces spectacles issus du catalogue sont hors quota scolaire.

## **5. Jeune Public et art & vie**

Le **Théâtre, le conte et les marionnettes pour jeune public** ont globalement progressé de 16% en 2009 : 383 représentations contre 330 en 2008 et 320 en 2007 pour un budget de 165.429 € (contre 126.042 € en 2008).

Il est intéressant de noter que le théâtre jeune public est largement programmé dans le cadre scolaire et beaucoup moins à destination du public familial, à l'inverse de la chanson jeune public qui est plus programmée en Art et Vie et assez peu en horaire scolaire. Sans doute y a-t-il encore beaucoup de professeurs attentifs à faire découvrir le théâtre à leurs élèves, tandis que les cours de musique ont hélas quasiment disparu des grilles horaires de l'enseignement obligatoire. Par contre, il est manifeste que les parents emmènent leurs enfants voir de la chanson aussi bien que du théâtre.

Compagnies ayant le plus tourné en Art et Vie en 2009 (et nombre d'interventions) :

- *Théâtre pour jeune public* : Th. de la Guimbarde (37), Foule Th. (28), Th. du Papyrus (20), Oz (12), Nuna Th. (11), Th. Agora (11), L'Anneau (10), Zeletique Th ; (6).

- *Théâtre de marionnettes* : Th. des 4 mains – Avaar (22) Th. des 4 mains – Mme Sonnette, Ranelot et Buffolet (12), Dwich Th. (6).

- *Conte pour enfants* : Cie de l'Arbre Rouge (14).

## **6. Le Décret Culture – Ecole**

Le décret relatif à la mise en œuvre, la promotion et le renforcement des collaborations entre la culture et l'enseignement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2006.

Il encourage les enseignements de tous les réseaux et les opérateurs culturels de notre Communauté à travailler ensemble à la mise en œuvre de projets ponctuels ou durables, qui favorisent l'émancipation des élèves par la rencontre de la culture sous toutes ses formes.

Le budget global disponible pour l'année scolaire 2010-2011 est de 450.000 € dont 100.000 € inscrits à la DG Culture et 350.000 € à l'AGERS. Un budget de 350.000 € a été consacré aux projets de collaboration durable. 94 projets ont été retenus pour l'année scolaire 2010-2011 (14 pour des Centres Culturels et 18 pour des Cies théâtrales), en durables, en 30 projets en ponctuels (7 pour des Centres Culturels, 8 pour des Cies théâtrales).

**Il restera 50.000 € pour l'organisation des collaborations ponctuelles du 2<sup>ème</sup> semestre.**

### Les collaborations ponctuelles

Une demande de collaboration ponctuelle ne répond pas à un appel à projets. Elle est déposée d'initiative par l'école ou l'opérateur culturel (pas de collaboration possible avec un établissement d'enseignement partenaire).

Elle peut être introduite à deux moments dans l'année :

- avant le 31 octobre pour les projets débutant en janvier ;
- avant le 1<sup>er</sup> avril pour les projets se déroulant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

Elle répondra aux critères définis par les articles 20 et 21 du décret.

Les documents de remises de projets ainsi qu'une copie du décret peuvent être téléchargés sur le site : [www.culture-enseignement.cfwe.be](http://www.culture-enseignement.cfwe.be)  
(Cellule Culture-Enseignement – tél. : 02/413 37 95).  
Contact : Brigitte BONNEWYN.

La copie du projet signé par les écoles et l'opérateur culturel, ainsi que la convention ou partenariat signée par les 2 parties doivent parvenir par courrier.

La direction générale de la Culture m'a désigné comme personne de référence au comité de suivi et d'évaluation des projets.

Christian LECLERCQ.  
Chargé de Mission,  
Service de la diffusion.

Annexes : Comptabilisation du nombre de représentations subventionnées en 2009 sur le budget spectacles à l'école.